



# Parc national des Calanques

Objet

ADEME –travaux d'aménagement d'espaces naturels – traitement des scories sur le Littoral de Mont-Rose à Callelongue, Marseille

PJ

Décision individuelle de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques

Suivi par

Samuel AYACHE

04 20 10 50 28

[samuel.ayache@calanques-parcnational.fr](mailto:samuel.ayache@calanques-parcnational.fr)

N/REF : 2022/GB/ SA / *C2212 / 450*

Madame,

Par courrier en date du 12 août 2022, vous me sollicitiez pour des travaux de mise en sécurité des dépôts de scories à Marseille. Suite à une demande de pièces complémentaires, vous avez complété votre dossier en date du 21 novembre 2022.

Ces travaux se situant dans le cœur du Parc national de Calanques, ils sont soumis à une autorisation du directeur, conformément à l'article 7 du Décret, modifié, N° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national.

Suite à l'avis favorable, avec prescriptions et recommandations, rendu par le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, j'ai pris ce jour une **décision individuelle favorable** à la réalisation de ces travaux, **assortie de prescriptions** et recommandations, que vous trouverez jointe au présent courrier.

Parmi les prescriptions figure l'obligation, pour le pétitionnaire, de **prévenir le Parc national des Calanques 15 jours avant le début des travaux** à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr); Votre message permettra de fixer la date de la réunion préparatoire conjointe, **obligatoire avant** le démarrage de chantier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice

Gaëlle BERTHAUD